

Le règlement intérieur de l'école primaire de Sillans

Conforme au règlement départemental type des écoles primaires de l'Isère

Le présent règlement de l'école a pour but :

- d'assurer l'ordre, le calme, la propreté et la vie collective afin que tous les élèves puissent développer leur personnalité et recevoir la formation donnée par l'école dans le respect d'autrui et la tolérance.
- de prévenir les accidents en essayant d'éliminer les causes les plus fréquentes qui les provoquent

1. L'inscription et l'admission des élèves

1.1. L'obligation scolaire et l'inscription des élèves à l'école.

- Le maire dresse chaque année la liste des élèves soumis à l'obligation scolaire et les personnes responsables des enfants ont l'obligation de les inscrire.

- Les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont inscrits au mois de mars sous condition de propreté acquise.

1.2. L'inscription et l'admission des élèves.

- L'inscription d'un enfant se déroule à la mairie, y compris pour les dérogations.
- Le directeur procède à l'admission sur présentation par la famille d'un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de résidence et du carnet de santé ou certificat de vaccinations attestant que l'élève a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (11 vaccins).

1.3. L'assurance scolaire.

- Les familles sont invitées à assurer leurs enfants en responsabilité civile individuelle et dommages corporels, et à fournir une attestation d'assurance. Pour les sorties facultatives, ces assurances sont obligatoires.

2. La fréquentation et l'obligation scolaire

- Pour les classes élémentaires ainsi que pour les classes maternelles, la fréquentation est obligatoire.

2.1. Les horaires d'entrée et de sortie.

- lundi mardi jeudi vendredi 8h20 --> 11h30 et 13h20--> 16h30

Il est interdit de pénétrer dans les cours avant l'heure réglementaire.

2.2. Accueil et remise des élèves aux familles.

Les parents sont responsables de leurs enfants dès l'heure de la sortie. Pour les classes maternelles, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la classe et venir les chercher dans la classe. Si les parents sont en retard de plus de 10 minutes, les élèves seront emmenés à la garderie communale dans la mesure où l'élève est inscrit auprès du service périscolaire de la mairie.

Un enfant ne peut pas quitter l'école seul pendant le temps scolaire. Un membre de sa famille ou une personne autorisée doit venir le chercher à l'école et remplir un imprimé prévu à cet effet.

2.3. Les absences.

- Les familles sont tenues de respecter l'obligation scolaire sauf en cas de motifs dits légitimes (maladie, raisons familiales).
- En cas d'absence, les personnes responsables de l'enfant doivent fournir les motifs de son absence par le biais du téléphone dès 8h20 (au 04/76/35/95/64 ou 04/76/35/98/18 pour les classes maternelles) ou du courrier électronique à l'adresse suivante ce.0382066p@ac-grenoble.fr.
- Au-delà de quatre demi-journées d'absence dans le mois sans motif légitime, le directeur informera l'inspecteur d'académie qui adressera alors un avertissement aux personnes responsables de l'enfant.

2.5. Les retards.

- L'assiduité implique aussi pour les élèves, la ponctualité. En cas de retards répétés, un avertissement sera transmis aux familles concernées.

3. La vie scolaire

3.1. La laïcité à l'école.

- L'école est un lieu d'éducation et d'intégration, conformément à l'idéal laïc. Ainsi, est interdit le port de signes ostentatoires qui constituent des éléments de prosélytisme ou de discrimination (sexuelle, culturelle ou de religion).

3.2. L'organisation en cycles.

- Le système scolaire est constitué de trois cycles qui visent à respecter le rythme d'apprentissage de l'enfant. Au cours d'un cycle, l'enfant doit acquérir les compétences requises par le programme :
 - * Le cycle 1 regroupe la petite, la moyenne et la grande section.
 - * Le cycle 2 regroupe les CP, CE1, CE2
 - * Le cycle 3 regroupe les CM1, le CM2.

3.3. Les règles de vie et les sanctions.

L'Ecole est un lieu d'apprentissages.

Il est attendu de l'élève une attitude correcte, le respect pour les adultes de l'établissement, pour ses camarades, pour le matériel et pour les locaux. Il doit s'efforcer d'éviter toute violence physique et verbale.

En cas de manquement grave au règlement intérieur ou au règlement de la cour établi collectivement, l'équipe éducative se réunira et décidera, en concertation avec les familles, d'éventuelles sanctions.

4. L'hygiène et la sécurité

4.1. L'hygiène.

- * Hygiène des personnes

La prévention sanitaire

- L'éducation nationale et le service de PMI planifient des visites médicales obligatoires.

Des contrôles dentaires, visuels et auditifs sont effectués au cours de la scolarité.

Nous demandons à l'un des parents au moins d'être présent lors des visites complètes.

Les informations sont confidentielles, notées dans le carnet de santé de l'enfant et ne sont pas transmises à l'école.

- En cas d'apparition de poux et de lentes: il est demandé aux familles de surveiller les cheveux des enfants, de faire un traitement préventif, de traiter énergiquement tête, vêtements et literie dès l'apparition de poux et de lentes et de prévenir aussitôt l'école.
- Les parents doivent veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant.
- Les parents doivent veiller à ne pas amener à l'école, un enfant fiévreux ou contagieux.
- Si un enfant semble malade à l'école, les parents sont prévenus et éventuellement priés de venir le chercher le plus rapidement possible.
- En cas de maladies contagieuses, prévenir l'école sans attendre.

* Hygiène des locaux

Les élèves sont encouragés par l'enseignant à la pratique de l'ordre et de l'hygiène. Ils veillent au respect de leur classe, des meubles et du matériel. La commune s'engage à l'entretien des locaux. Le directeur est responsable de l'usage des locaux et de la sécurité des personnes et des biens.

4.2. La sécurité.

- Pour toute prise de médicament à l'école, les parents doivent contacter le directeur et l'enseignant. Il est absolument interdit à un enfant d'avoir sur lui ou dans son cartable des médicaments qu'il prendrait de son propre chef.
- Toute allergie doit être signalée de vive voix à l'enseignant et notée sur la fiche de liaison sanitaire remplie en début d'année.
- Aucun objet, présentant un danger quelconque pour l'enfant ou pour les autres, ne doit être apporté à l'école (objet pointu, coupant, lourd etc.)
- D'une manière générale, les enfants ne doivent apporter ni jouet, ni objet de valeur à l'école. En cas de perte ou de détérioration, l'école ne peut être tenue pour responsable.
- Les locaux sont entretenus afin que toutes les conditions de sécurité et d'hygiène soient réunies. Les enseignants et les intervenants veillent à ce que les enfants acquièrent les règles de sociabilité indispensables à la sécurité de chacun.
- Les exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

5. En cas d'accident

- Les parents remplissent une fiche de liaison en début d'année afin que l'école sache qui prévenir en cas d'accident. En cas de modification d'adresse ou de n° de téléphone, veuillez avertir l'école le plus vite possible. L'enseignant avertit le SAMU.
- Les parents préviennent leur compagnie d'assurance et l'équipe pédagogique rédige un rapport en direction de l'administration en cas d'accident grave.
- Les parents sont avisés par écrit de tout incident corporel par un imprimé qu'ils doivent retourner signer.

6. La concertation entre la famille et l'école

6.1. Le conseil d'école.

- Il réunit l'équipe enseignante et éducative, l'inspecteur de circonscription, le délégué départemental de l'Education Nationale, les représentants des parents d'élèves élus ainsi que deux représentants de la mairie. Il a lieu trois fois par an.
- Il vote le règlement intérieur, présente tous avis et suggestions sur la vie de l'école, le projet d'école, les activités complémentaires...

6.2. Les informations et l'affichage.

- Les informations sont affichées sur un panneau prévu à cet effet à l'extérieur de l'école. Le panneau est réservé à l'usage de l'école.
- N'oubliez pas de regarder chaque soir le cahier de liaison et de signer les informations.

6.3. Les rencontres entre les parents et les enseignants.

- Il est possible à tout parent de prendre rendez-vous avec un enseignant, de même qu'un enseignant peut avoir besoin de rencontrer individuellement certains parents.
 - Deux réunions annuelles sont prévues dans chaque classe.
- Les parents sont expressément invités à prendre contact avec le maître de leur enfant dès qu'un problème se pose. Ils ne doivent absolument pas intervenir directement auprès des enfants.

6.4. La participation des parents à la vie de l'école.

- Il n'est absolument pas nécessaire d'appartenir au comité des représentants des parents d'élèves pour participer à la vie de l'école. Chaque classe a besoin d'adultes pour encadrer les sorties ou d'autres activités.
- Pour des sorties sportives telles que la piscine, nous devons emmener des parents agréés. Ces agréments sont délivrés après une séance de contrôle (piscine) dont les dates sont affichées en début d'année à l'école, et ils sont obtenus pour une durée de 5 ans.

6.6. Aides extérieures.

- En cas de besoin, les parents qui cherchent de l'aide trouveront auprès des enseignants les coordonnées d'un médecin et d'un psychologue.

7. Les conseils pratiques

7.1. Les livres.

- Les manuels prêtés aux enfants doivent être couverts.
- Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé par la famille en valeur de remplacement.

7.2. Les affaires personnelles.

- D'une manière générale, il est recommandé de marquer les affaires des enfants dans la mesure du possible.

A Sillans, le 9 novembre 2021